Quotidiano Parigi

Le Monde

15-GIU-2011
pagina 14
foglio 1

Diffusione: n.d. Lettori: n.d. Direttore: Erik Izraelewicz

Représentativité syndicale : les effets fortuits de la réforme

Un rapport révèle que le paysage syndical dans les entreprises tend à se complexifier

La loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, qui réforme la représentativité syndicale, a-t-elle atteint son but ? Les premiers éclairages figurent dans un rapport commandé par la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares), qui dépend du ministère du travail. Ce rapport examine certaines conséquences d'un point phare de la loi : seuls les syndicats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés aux élections du comité d'entreprise (CE) sont désormais représentatifs dans l'entreprise.

Ce rapport s'appuie sur treize monographies de grandes entreprises menées tout au long de l'année 2010. Premier constat inattendu : *« L'application de la loi tend à complexifier le paysage syndical de l'entreprise plutôt qu'à le simplifier »*, souligne Sophie Béroud, maître de conférences en sciences politiques à l'université Lyon-II, qui a coordonné cette recherche avec Karel Yon, chercheur en sciences politiques à l'université Lille-II.

En effet, dans les grandes entreprises, les syndicats qui franchissent le seuil des 10 % peuvent différer d'un établissement à l'autre, en fonction de l'activité du site (production, recherche, administration, etc.), des catégories de personnel, etc. *« Par exemple, la CGT pourra être représentative dans une usine, mais pas au siège de l'entreprise »*, illustre Mme Béroud. La compilation des résultats au niveau du groupe peut alors faire apparaître des situations dans lesquelles un syndicat représentatif sur un ou plusieurs sites ne l'est pas au niveau du groupe. Malgré sa légitimité locale, ce syndicat *« se retrouve en difficulté, car n'étant pas présent au niveau central, il n'aura pas les informations nécessaires sur la stratégie de l'entreprise pour agir dans son propre établissement »*, analyse-t-elle.

C'est le cas du syndicat SUD, représentatif dans deux sites d'un groupe industriel (la Dares a demandé que les entreprises ne soient pas citées) mais pas au niveau central. Au final, *« aux yeux des salariés, cette représentativité à géométrie variable rend un peu plus opaques les responsabilités syndicales alors que la loi visait à les clarifier »*, commente Mme Béroud.

Les chercheurs ont aussi examiné le devenir du représentant de section syndicale (RSS), un nouveau mandat créé par la loi. Celui-ci permet à un syndicat non représentatif d'avoir un représentant au sein de l'entreprise, doté de quatre heures de délégation par mois (contre dix heures pour le délégué syndical). Son rôle consiste à implanter ou à développer la section, afin que son syndicat parvienne, aux élections suivantes, à être représentatif. Pas simple. Si son syndicat a perdu sa représentativité, le RSS devra maintenir une activité syndicale alors qu'il a été sanctionné par les urnes. *« On observe que, finalement, l'activité syndicale de cette organisation diminue, les militants se découragent »*, indique Mme Béroud. Tout le contraire du but affiché par la loi. ■

Francine Aizicovici

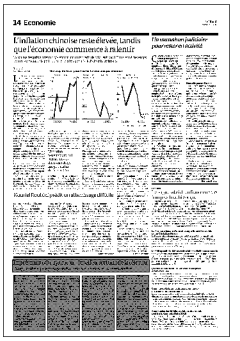

Rappresentatività sindacale: gli effetti fortuiti della riforma (sg)